

Décision du Président

Approbation du contrat de location d'un box extérieur n° 24 situé 8 rue de Paris à Joinville-le-Pont

2023-D-n°

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020 - alinéa 4- autorisant le Président à procéder à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le projet de contrat de location d'un box extérieur situé 8 rue de Paris à Joinville-le-Pont,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de louer un emplacement de stationnement dans le cadre de l'extension de ses services,

CONSIDERANT la proposition d'emplacement de stationnement situé à proximité des locaux actuellement occupés par l'EPT à Joinville le Pont à des conditions de loyer intéressantes,

DECIDE

ARTICLE 1:

AUTORISE le Président à signer le contrat de location d'un box extérieur situé 8 rue de Paris à Joinville-le-Pont (Porte N° 24) avec l'EPFIF sis 4-14 rue Ferrus à PARIS (75014).

ARTICLE 2:

PRECISE que le contrat de location est consenti pour une durée de 1 an à compter du 08/03/2023 et sera reconduit tacitement chaque année.

ARTICLE 3:

PRECISE que le montant du loyer mensuel est fixé à 92,57 euros hors charges et 7 euros de provision mensuelle sur charges.

ARTICLE 4:

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 5:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13/06/2023

Le Président,

Olivier CAPITANIO

Olivier CAPITANIO
La présente décision publiée le 13/06/22 est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1

et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20230613-D2023-80-AR Date de télétransmission : 13/06/2023 Date de réception préfecture : 13/06/2023